

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 16 janvier 2001

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: SAGEM SA, F-95520 Osny

Réquerant: SOTERO Sàrl, CH-1114 Colombier



Compteur d'énergie active à induction pour montage direct.

Type: CX1000-TI

16 janvier 2001

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz